

CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

Rapport de la Commission chargée d'étudier le Préavis de la Municipalité au Conseil communal N° 19/2021-2026 relatif au Collège de Marcolet – Parking souterrain – Contrôle d'accès et réfection

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis précité s'est réunie le mercredi 9 février 2022 à 19h30 à la salle de théorie de la salle omnisport de Marcolet. Elle était composée des membres suivants :

Regamey	Arlette	CDC
Thiébaud	Raphaël	CDC
Correvon	Michel	RESOC
Olela	Jah	RESOC
Gruffel	Pascal	ROLC
Schopfer	Nicole	SC
Chastellain	Olivier	SC, suppléant, sans droit de vote
Senn	Martin	SC, président, rapporteur

La délégation de la Municipalité et de l'Administration communale, que la commission remercie pour les précisions apportées à ses questions, était composée de :

Bovay	Laurent	Syndic
Le Goff	Nicolas	Chef du service Domaines et Bâtiments

Préambule

La commission valide la présidence provisoire. Le président prie Nicole Schopfer de prendre des notes.

Présentation du Préavis par MM Bovay et Le Goff

M. Bovay rappelle encore une fois l'objet du préavis et le contexte. L'objectif est avant tout la sécurisation du parking et un traitement égal de tous les usagers (les usagers du voisinage, les utilisateurs de la salle omnisport, les enseignants, les sociétés locales) par rapport à l'accès au parking et par rapport aux tarifs. Actuellement déficitaire les aménagements proposés devraient permettre de couvrir au moins les dépenses annuelles. Des travaux d'entretien courants sont également nécessaires.

Selon M. Le Goff il y a essentiellement deux problèmes :

- L'accès libre du parking qui amène à des déprédations, telles que littering, graffitis, etc. qui résulte à des frais d'entretien annuels de Frs 10 à 15'000 en moyenne ces dernières années ;
- Le non-paiement du parage malgré des tarifs modestes d'un nombre important d'utilisateurs.

Le problème est que les détenteurs de macarons pensent à tort qu'ils bénéficient d'un accès libre. Ceci devrait être réglé à partir de mi-février puisque la période où ils étaient gentiment avertis touche à sa fin et ils recevront désormais des amendes. Une mise à ban avait été faite au préalable, mais a mal été interprétée par les usagers en raison d'une ambiguïté de la signalisation.

Une visite des lieux a permis aux membres de la commission de se rendre compte des problèmes cités par MM Bovay et Le Goff.

Questions, Réponses et Discussion

- Différents tarifs selon les locataires
- Aménagement de deux places pour les handicapés
- L'accès jour, nuit
- Paiement par cash, carte, application PayPark

- Abonnement mensuel, hebdomadaire
- Calculs de rendement, comparaison des tarifs
- Enseigne, signalisation
- Installation de deux caméras supplémentaires
- Possibilité d'agrandir le parking
- L'estimation des coûts se base sur des devis reçus des différentes entreprises concernées tandis que les frais de fonctionnement sont estimés sur la base des frais de fonctionnement du parking du Centre Bourg
- Les travaux pourraient être réalisés rapidement une fois que le Conseil communal aura accepté le préavis vu qu'il y a une certaine urgence afin de stopper les dépenses liées à des déprédations
- Mode de financement : aussi longtemps que la situation financière de la Commune le permet, les travaux seront financés par les liquidités, mais il est évident qu'un moment donné par des emprunts
- M. Le Goff estime que l'unification des tarifs (Centre Bourg/Marcolet) devrait permettre de quadrupler les revenus et de gérer le parking d'une manière rentable, même si en soi ce n'est pas l'objectif de ce préavis à court terme
- Système d'exploitation identique au parking du Centre Bourg, pas de formation auprès du personnel communal, centrale d'intervention en cas de problème située à Bussigny

Prise de Position de la Commission

Vœu 1 : à part l'aménagement de 2 places de parc pour personnes en situation de handicap dans le garage déjà prévu, 1 place supplémentaire pour personne à fort taux de handicap (chaises roulantes) au même niveau que celle existante à l'entrée du bâtiment.

Vœu 2 : une signalisation adéquate, claire et précise doit être mise en place afin que les personnes en chaise roulante utilisent les places pour personnes handicapées au niveau de l'entrée du bâtiment car la pente de la rampe d'accès au parking souterrain est trop importante.

Vœu 3 : la Municipalité doit formellement s'assurer que le projet est en totale conformité avec les normes et lois existantes auprès du bureau d'ingénieur mandaté, notamment concernant l'accès aux handicapés, et ce pour éviter toute dépense non-budgétée résultant d'une demande ultérieure de mise en conformité.

Pour conclure, au vu de ce qui précède, la commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 19/2021-2026, vous propose à l'unanimité de ses membres d'accepter le préavis.

Crissier, le 24 février 2022

Le président-rapporteur



Martin Senn